

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 Octobre 2020
PROCES VERBAL DE SEANCE

Le Vingt Sept Octobre deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Communautaire convoqué le Vingt-et-un Octobre deux mille vingt, s'est réuni, à la salle « Maison Pour Tous de Monthureux Sur Saône, sous la présidence de M. Alain ROUSSEL, Président.

Date de la Convocation : 21 Octobre 2020

Membres élus : 79

En exercice : 79

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AINVELLE : Thierry HUBRECHT (Maire), **AMEUVELLE** : Pascal NICOLAS (Maire), **BLEURVILLE** : Yannick TATIN (Maire), **BLEVAINCOURT** : Régine KUBOT (Maire), **BONVILLET** : François THIERY (Maire), **CHATILLON SUR SAONE** : Jean-Marie GUILLAUMEY (Maire), **CLAUDON** : Alain ROUSSEL (Maire), **DAMBLAIN** : Eric GRANDEMANGE (Maire), **DARNEY** : Yves DESVERNES (Maire), Nicole DELAVILLE (Déléguée), Jean-Marc BOUSCHBACHER (Délégué), Patrick ALBERTOLI (Délégué), Agnès JEANMICHEL (Déléguée), **DOMBASLE DEVANT DARNEY** : Alain GRANDCLERC (Maire), **DOMBROT LE SEC** : Bernard SALQUEBRE (Maire), **DOMMARTIN LES VALLOIS** : Marie-Odile LEJEUNE (Suppléante), **ESCLES** : Patrick VAGNER (Maire), Sylvain RAVON (Déléguée) ; **ESLEY** : Jean-Pierre STOULS (Délégué), **FIGNEVELLE** : Daniel BERNARD (Maire), **FRAIN** : Claude NICOLAS (Maire), **FRENOIS** : Gilles GANTOIS (Maire), **GIGNEVILLE** : François LEJEUNE (suppléant), **GODONCOURT** : Jean-Luc DURIEUX (Maire), **GRANDRUPT DE BAINS** : Francis DIDIER (Maire), **HENZEZEL** : Jean-Luc BISCHOFF (Maire), **ISCHES** : Daniel GARCIN (Maire), **JESONVILLE** : Myriam MATHEY (Maire), **LAMARCHE** : Daniel VAGNÉ (Maire), Marie- Chantal RELION (Déléguée), Laurent HEITZ (Délégué), Anne-Marie FLORIOT (Déléguée), **LERRAIN** : Frédéric BALAUD (Maire), Carole THIEBAUT-GAUDÉ (Déléguée), **LES THONS** : Guy LARCHÉ (Maire), **LES VALLOIS** : Jean-Claude DIDELOT (Maire), **LIGNEVILLE** : Gilbert BOGARD (Maire), **LIRONCOURT** : Dominique MOUGIN (Maire) ; **MAREY** : Yves GATTO (Maire), **MARTIGNY LES BAINS** : Didier HUMBERT (Maire), Jacques VINCENT (Délégué), Christian MILLET (Délégué), Sylvaine GERARD (Déléguée), **MARTINVELLE** : Monique ROCHE (Maire), **MONT LES LAMARCHE** : Jean-Paul PETIT (Maire), **MONTHUREUX SUR SAONE** : Pierre SYLVESTRE (Maire), Joëlle MAIGROT (Déléguée), Philippe CASSAGNE (Délégué), **MORIZECOURT** : Alexandre DESTRIGNEVILLE (Maire), **NONVILLE** : Régis CLEMENT (Suppléant), **PONT LES BONFAYS** : François THIERY (suppléant), **PROVENCHERES LES DARNEY** : René THIERY (Maire), **REGNEVELLE** : Jacques COTTEREAU (Maire), **RELANGES** : Philippe THIERY (Maire), **ROBECOURT** : Arnaud DUPONT (Suppléant), **ROMAIN AUX BOIS** : Pascal FATET (Maire), **ROZIERES SUR MOUZON** : Serge ANDELOT (Maire), **SAINTE BASLEMONT** : Pascal BOYE (Maire), **SAINTE JULIEN** : Nicolas GRANDCLAUDE (Maire), **SANS VALLOIS** : Gérard BOGARD (Maire), **SENONGES** : Michel GAUDE (Maire), **SERECOURT** : Jean-Claude TRIDON (Maire), **SEROCOURT** : Alexia BROT (Maire), **TIGNECOURT** : Hervé DESTRIGNEVILLE (Maire),

TOLLAINCOURT : Jean BENOIT (Suppléant); **VILLOTTE** : Jean-Luc MUNIERE (Maire);
VIOMENIL : Sylvain FRANSOT (Maire); **VIVIERS LE GRAS** : Jacques LEMARQUIS (Maire).

Absents excusés : **ATTIGNY** : François JOLY (Maire), **BELMONT LES DARNEY** : Christian ADAM (Maire), **BELRUPT** : Isabelle FRESSE (Maire), **DARNEY** : Petra LAURAIN (Déléguée), **DOMBROT LE SEC** : Laure MOULIN (déléguée), **FOUCHECOURT** : Alain FENARD (Maire), **GRIGNONCOURT** : Julien GRANDIEU (Maire), **HENNEZEL** : Frédéric GOUVERNEUR (Délégué), **LAMARCHE** : Jean-Benoît CONTAUX (Délégué), **MONTHUREUX SUR SAONE** : Catherine FLIELLER (Déléguée), **SENAIDE** : Georges KAARSBERG (Maire).

Procurations :

Laure MOULIN donne procuration à Bernard SALQUEBRE,
Jean Benoît CONTAUX donne procuration à Laurent HEITZ,
Catherine FLIELLER donne procuration à Joëlle MAIGROT.

QUORUM : 68 Présents + 3 Pouvoirs = 71 Votants.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01^{er} Septembre 2020 à l'UNANIMITE.

Monsieur Daniel BERNARD informe qu'il est nécessaire de vérifier l'indice indiqué dans la délibération concernant les indemnités Vice-Présidents.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE : Jacques COTTEREAU

Monsieur le Président propose de débiter la séance par une minute de silence en hommage à Samuel PATY.

Ordre du jour :

MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

ELECTION DES MEMBRES SUPPLEMENTAIRES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

FIXATION DES INDEMNITES AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES.

GAL DU PAYS D'EPINAL CŒUR DES VOSGES : Désignation de représentants.

FINANCES : Décisions modificatives.

PERSONNEL : Créations et suppressions de postes.

REGIE DE TRANSPORT :

- Convention de délégation de l'organisation du transport scolaire jusqu'en Juillet 2021 ;
- Créations et suppressions de postes.

OFFICE DU TOURISME :

- Désignation de 4 membres au Conseil d'Administration ;
- Signature de l'avenant à la convention de financement.

GYMNASES DARNEY – MONTHUREUX :

- Approbation des règlements intérieurs ;
- Autorisation de signature de la convention de mise à disposition ;
- Autorisation de signature du contrat de location.

FIG : Prolongation de la convention.

SERVICES A LA POPULATION :

- Signature d'un avenant à la convention de fourniture de repas avec l'EPISOME de Monthureux pour la crèche l'arbre à mômes ;
- Convention API pour les mercredi et accueils de loisirs à Martigny les Bains ;
- Organisation du temps scolaire.

GEMAPI (EPTB Saône Doubs) : signature de l'avenant à la convention

INFORMATIONS DIVERSES.

CCVCSO/98/2020 : MODIFICATION ORDRE DU JOUR
--

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout d'un point supplémentaire : versement de subvention à une association « Club Vosgien » pour l'entretien des sentiers pédestres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'UNANIMITE**, la modification de l'ordre du jour.

Préalablement Monsieur ROUSSEL propose de commencer la réunion par expliquer les 3 premiers points à l'ordre du jour à savoir :

- **Modification du nombre de membres du bureau communautaire.**
- **Élection des membres supplémentaires au bureau communautaire.**
- **Fixation des indemnités aux conseillers communautaires délégués.**

Monsieur ROUSSEL propose en effet d'ajouter 3 membres au Bureau Communautaire, il précise que l'éventuel ajout avait été évoqué lors des élections du 17 juillet dernier, Monsieur le Président précise qu'il fallait que le projet prenne forme. L'idée serait de proposer à 3 élus la fonction de conseiller communautaire délégué. Pour ce faire, ces élus doivent être membres du bureau communautaire, ce qui n'est pas le cas actuellement. Par conséquent, Monsieur le Président propose les personnes suivantes :

Monsieur BOGARD Gilbert : sa mission concernerait le volet commande publique, en y intégrant l'aspect de développement durable dans les Marchés publics. Monsieur ROUSSEL propose cette mission à Monsieur BOGARD pour sa maîtrise du sujet dans sa carrière professionnelle. Monsieur ROUSSEL précise que cette proposition est en accord avec le Vice-Président en charge des bâtiments communautaires.

Monsieur GUILLAUMEY Jean Marie : sa mission sera en lien avec le personnel, gestion du Comité technique, CHSCT, relation avec les syndicats. Monsieur ROUSSEL précise que Monsieur GUILLAUMEY a l'expérience requise dans ces domaines-là.

Monsieur MUNIERE Jean-Luc : sa mission sera la gestion de Natura 2000 et le suivi des travaux de l'EPAMA, du Mouzon et de la Meuse Monsieur MUNIERE gérait déjà ces dossiers auparavant Monsieur ROUSSEL précise que Monsieur MUNIERE a l'expérience attendu dans ces domaines.

Monsieur ROUSSEL propose de nommer ces 3 personnes conseillers communautaires délégués et soumet de leur attribuer une indemnité mensuelle de 150 € brut.

Remarques :

Sylvaine GERARD intervient car étant la représentante suppléante à l'EPAMA, elle se demande si elle doit tout déléguer à Monsieur MUNIERE.

Monsieur ROUSSEL répond par la négative, en lui indiquant qu'elle conservera sa nomination à l'EPAMA, elle agira en collaboration avec Monsieur MUNIERE.

CCVCSO/99/2020 MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.
--

Monsieur le Président rappelle la délibération du 17 Juillet 2020 portant le nombre de membre du bureau à 18 (outre le président et les vice-présidents).

Monsieur le Président propose de modifier ce nombre pour le porter à 21 (outre le président et les vice-présidents).

Monsieur ROUSSEL informe qu'après validation du Bureau ce point est présenté au Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **la Majorité** (1 abstention) :

- **ACCEPTE** de fixer à 21 le nombre de membres du bureau communautaire.

Transmis-le :	09 Novembre 2020
Publié le :	09 Novembre 2020

CCVCSO/100/2020 : ELECTION DES MEMBRES SUPPLEMENTAIRES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE.
--

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection des 3 membres supplémentaires au bureau.

Monsieur le Président interroge l'assemblée pour recueillir les candidats.

Messieurs Gilbert BOGARD, Jean Marie GUILLAUMEY et Jean-Luc MUNIERE sont candidats.

Monsieur le Président propose de voter à bulletin secret.

Monsieur GANTOIS demande à ce qu'une présentation de la part des candidats soit faite.

Monsieur BOGARD se présente à l'ensemble de l'assemblée en évoquant son parcours professionnel qui peut être un avantage pour la Communauté de Communes.

Monsieur GUILLAUMEY fait à son tour une présentation de son parcours et des compétences qu'il peut apporter à la Communauté de Communes.

Monsieur MUNIERE se présente à son tour, en évoquant qu'il a mené ces projets lors des années passées et souhaite apporter ses connaissances à la Communauté de Communes.

Il n'y a pas d'autres candidats ;

Monsieur le Président propose de passer au vote concernant la candidature de Monsieur Gilbert BOGARD

Asseseurs : Carole THIEBAUT-GAUDÉ et Daniel GARCIN

A la suite du dépouillement :

61 voix : Pour Monsieur Gilbert BOGARD

9 : bulletins blancs

1 : bulletin nul

Monsieur Gilbert BOGARD est élu membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose de passer au vote concernant la candidature de Monsieur Jean Marie GUILLAUMEY :

A la suite du dépouillement :

57 bulletins : Monsieur GUILLAUMEY

1 bulletin : Monsieur Bernard SALQUEBRE

1 bulletin : Agnès JEANMICHEL

12 Bulletins blancs

Monsieur Jean-Marie GUILLAUMEY est élu membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose de passer au vote concernant la candidature de Monsieur Jean Luc MUNIERE :

A la suite du dépouillement :

59 bulletins : Jean Luc MUNIERE

9 bulletins blancs

1 bulletin : Monsieur COTTEREAU

1 bulletin : Monsieur VAGNÉ

1 bulletin : Monsieur TATIN

Monsieur Jean Luc MUNIERE est élu membre du Bureau Communautaire.

Transmis-le :	09 Novembre 2020
Publié le :	09 Novembre 2020

CCVCSO/101/2020 : FIXATION DES INDEMNITES AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES.

Monsieur le Président indique que les conseillers communautaires délégués sont nécessairement élus au sein du bureau (CGCT, art. L. 5211-10), ce qui permet au président de leur accorder une délégation de fonction (CGCT, art. L. 5211-9).

Les conseillers délégués peuvent bénéficier d'une indemnité particulière (CGCT, art. L. 2123-24-1, III par renvoi par l'art. L. 5216-4).

Monsieur le Président indique qu'il souhaite nommer par arrêté, 3 conseillers communautaires avec délégation de fonction dans les domaines suivants :

- Un conseiller communautaire délégué aux ressources humaines, comité technique et CHSCT ;
- Un conseiller communautaire délégué à l'animation des sites Natura 2000 (Gîtes à Chirotères et Bassigny) ainsi qu'à l'EPAMA ;
- Un conseiller communautaire délégué à la commande publique et développement durable.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes dont la population totale s'établit entre 10 000 et 19 999 habitants, le Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Pour rappel, les indemnités allouées au Président et aux vice-présidents sont les suivantes :

- Enveloppe mensuelle « Président / vice-présidents » votée le 1^{er} Septembre 2020 : 5 630,30 € bruts ;
- Enveloppe maximum possible (application du taux maximal) : 6 710,38 € ;

Considérant que l'indemnité des conseillers communautaires délégués est prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale du Président et des vice-présidents et plafonnée à 6% de l'indice 1027 (indice brut mensuel en 2020 de 3 889,40 €).

- DÉCIDE à la **MAJORITE** (1 Abstention) :
 - de fixer le montant des indemnités de chacun des 3 conseillers délégués à 150 € bruts/mois, soit un total mensuel de 450 € (soit 3,8% de l'indice brut) ;
 - décide que ces indemnités seront reconduites et réévaluées annuellement en fonction de l'année écoulée lors du vote de chaque budget ;
 - donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette affaire ;
 - dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2020.

Transmis-le :	09 Novembre 2020
Publié le :	09 Novembre 2020

CCVCSO/102/2020 : GAL DU PAYS D'EPINAL CŒUR DES VOSGES : Désignation de représentants.

Monsieur le Président informe que le GAL du Pays d'Epinal Cœur des Vosges (en charge de la gestion du programme LEADER) va devoir procéder à l'installation de son prochain comité l'objectif étant de pouvoir opérer cela pour fin Octobre 2020.

Dans ce cadre, il convient que la Communauté de Communes puisse procéder à la désignation de ses **2 membres titulaires et 2 membres suppléants.**

Pour rappel, les anciens membres sont :

Titulaires : Messieurs Alain BRETON et Yves DESVERNES

Suppléants : Messieurs Bernard SALQUEBRE et François THIERY.

Remarques :

Madame GERARD Sylvaine demande ce que gère le GAL.

Monsieur ROUSSEL répond que le GAL gère un programme LEADER. La démarche LEADER s'appuie sur un Groupe d'Action Locale (GAL) qui rassemble les acteurs de la filière Forêt-bois. Chaque porteur de projet doit venir devant l'assemblée du GAL présenter son projet, celui-ci est noté puis une fois validé le projet reçoit une aide financière.

2 membres Titulaires :

Messieurs Yves DESVERNES et Alain ROUSSEL sont candidats.

2 membres suppléants :

Messieurs Hervé DESTRIGNEVILLE et François THIERY sont candidats.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** les candidatures citées ci-dessus.

Transmis-le :	09 Novembre 2020
Publié le :	09 Novembre 2020

CCVCSO/103/2020 : FINANCES : Décision modificative N° 1 budget Maison de santé.

Le Vice-Président en charge des Finances indique qu'il y a lieu de procéder à une décision modification sur le budget maison de santé afin de régler une facture pour un montant de 1 560,00€ correspondant à des travaux réalisés à la maison de santé de Lamarche à la suite d'une effraction datant de 2017 (la Comcom a reçu la facture en juillet 2020)

Dépense de fonctionnement	
Chapitre 011	
Compte 615228	+ 1 600,00
Recette de fonctionnement	
Chapitre 75	
7552	+ 1600,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 Maison de santé.

Transmis-le :	09 Novembre 2020
Publié le :	09 Novembre 2020

CCVCSO/104/2020 : FINANCES : Décision modificative N°1 budget Général

Le Vice-Président en charge des Finances indique qu'il y a lieu de procéder à une décision modification sur le budget général afin :

- d'alimenter le budget maison de santé (pour équilibrer le budget de fonctionnement) ;
- d'alimenter en dépense d'investissement sur l'opération Pôle des services de Monthureux de 22 000€ (seulement les travaux avaient été comptabilisés) par le compte « dépenses imprévues » de fonctionnement.

Dépense de fonctionnement	
Chapitre 65	
Compte 6521	+ 1 600,00
Dépense de fonctionnement	
022	- 22 000,00
Dépense de fonctionnement	
023	+ 22 000,00
Recette d'investissement	
021	+ 22 000,00
Dépense d'investissement	
Opération 208	
Compte 2313	+ 22 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 Budget général.

Transmis-le :	09 Novembre 2020
Publié le :	09 Novembre 2020

Monsieur le Président propose les créations et suppressions des emplois suivants, Monsieur le Président précise que ces changements sont des ajustements.

TITULAIRE : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, d'une durée hebdomadaire de 11h à compter du 01/11/2020 // Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation d'une durée hebdomadaire de 6,30h à compter du 01/11/2020

TITULAIRE : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation d'une durée hebdomadaire de 20h, à compter du 01/11/2020 // Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation d'une durée hebdomadaire de 26,16h à compter du 01/11/2020

TITULAIRE : Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation d'une durée hebdomadaire de 11h à compter du 01/11/2020

TITULAIRE : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique, d'une durée hebdomadaire de 27h, à compter du 01/11/2020 // Création d'un emploi permanent d'adjoint technique, d'une durée hebdomadaire de 20h, à compter du 01/11/2020

CONTRACTUEL : Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, à pourvoir par un contractuel, fondé sur l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26/01/1984 (pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois), d'une durée hebdomadaire de 23h/s. à compter du 01/11/2020

CONTRACTUEL : Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, à pourvoir par un contractuel, fondé sur l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26/01/1984 (pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois), d'une durée hebdomadaire de 5,68h/s.

CONTRACTUEL : Création d'un emploi non-permanent d'adjoint d'animation territorial, pour accroissement temporaire (fondement : article 3-I-1° de la loi 84-53 du 26/01/1984), d'une durée hebdomadaire de 21,80h/s. à compter du 01/11/2020

CONTRACTUEL : Création d'un emploi non-permanent d'adjoint administratif territorial, pour accroissement temporaire, à pourvoir par un agent contractuel, d'une durée hebdomadaire de 35h/s., à compter du 01/12/2020

TITULAIRE : Suppression d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, d'une durée hebdomadaire de 27,63h à compter du 01/11/2020 // Création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 23,53h à compter du 01/11/2020.

Monsieur le Président précise que le seul changement majeur est la création d'un poste d'Atsem à la suite d'une création de poste d'enseignante à l'école maternelle de DARNEY pour cette année scolaire 2020/2021 :

Monsieur le Président indique que le Comité Technique, réuni le 22 Octobre 2020 dernier a émis un avis favorable portant sur l'ensemble de ces créations et suppressions de postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **DECIDE** de procéder aux créations et suppressions des emplois ci-dessus.

Transmis-le :	09 Novembre 2020
Publié le :	09 Novembre 2020

CCVCSO/106/2020 : REGIE DE TRANSPORT : Convention de délégation de l'organisation du transport scolaire jusqu'en Juillet 2021

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de signer la nouvelle convention de délégation de l'organisation du transport scolaire qui reprend le même dispositif que la précédente avec une mensualisation des acomptes, ceci, afin de prolonger le partenariat avec la Région Grand Est jusqu'en Juillet 2021, date à laquelle le nouveau règlement régional entrera en vigueur sur le Territoire Vosgien.

Monsieur le Président précise que nous sommes en attente de réponses de la part de la Région afin que la Communauté de Communes se positionne sur une continuité de ce service.

Le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la Région la nouvelle convention de délégation de l'organisation du transport scolaire.

Transmis-le :	09 Novembre 2020
Publié le :	09 Novembre 2020

CCVCSO/107/2020 : REGIE DE TRANSPORT : Créations et suppressions d'emplois

Monsieur le Président propose les créations et suppressions des emplois suivants :

CONTRACTUEL : Suppression d'un emploi de chauffeur annualisé à 2,35h/s. // Création d'un poste de chauffeur annualisé à 6,65h/s, (pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois).

CONTRACTUEL : Création d'un emploi permanent à pourvoir par un contractuel, (pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois), d'une durée hebdomadaire de 11h, à compter du 01/11/2020.

CONTRACTUEL : Suppression d'un emploi permanent de chauffeur, d'une durée hebdomadaire de 25h, à compter du 01/11/2020 // Création d'un emploi permanent de chauffeur, à pourvoir par un contractuel, (pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois), d'une durée hebdomadaire de 13h, à compter du 01/11/2020.

Monsieur le Président indique que le Comité Technique, réuni le 22 Octobre 2020 dernier a émis un avis favorable portant sur l'ensemble de ces créations et suppressions de postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **DECIDE** de procéder aux créations et suppressions des emplois ci-dessus.

Transmis-le :	09 Novembre 2020
Publié le :	09 Novembre 2020

Remarque :

Monsieur ROUSSEL informe que la Communauté de Communes a rencontré quelques difficultés depuis la rentrée scolaire : démission, abandon de poste, problème de comportement de la part des enfants, menaces de parents d'élèves vis-à-vis des conducteurs.

CCVCSO/108/2020 : OFFICE DU TOURISME : Désignation de 4 membres au Conseil d'Administration
--

Les statuts de l'Office de Tourisme mentionnent que le Conseil d'Administration est composé de trois collèges dont un collège des représentants de la Communauté de Communes constitué de **4 membres de droit**.

Suite aux dernières élections ces membres de droit doivent être renouvelés.

Monsieur SYLVESTRE précise qu'il s'agit d'un CA qui gère l'Office de Tourisme.

3 Collèges : Le collège de représentants de la Codecom – Le collège de représentants physiques ou personnes morales – Le collège des professionnels du Tourisme.

4 membres de la Codecom à la structure OT.

Monsieur SYLVESTRE interroge l'assemblée pour recueillir les candidats au collège des représentants de la Communauté de Communes constitué de 4 membres.

Les candidats sont les suivants :

Monsieur Pierre SYLVESTRE

Monsieur Jean-Claude DIDELOT

Monsieur Sylvain FRANSOT

Madame Catherine FLIELLER

Monsieur GUILLAUMEY ne prend pas part au vote étant Président de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Communautaire à la **MAJORITE** (1 Abstention) :

- **NOMME** les 4 membres précités ci-dessus afin de siéger au collège des représentants de la Communauté de Communes.

Transmis-le :	09 Novembre 2020
Publié le :	09 Novembre 2020

CCVCSO/109/2020 : OFFICE DU TOURISME : Signature de l'avenant à la convention de financement.

Monsieur le Vice-Président en charge du Développement économique et du Tourisme rappelle la convention d'objectifs et de moyens contractée entre la Communauté de Communes et l'Office du tourisme par délibération du Conseil Communautaire du 25 Juin 2018. Celle-ci fixe :

- Le contenu des missions déléguées
- Les objectifs de l'Office du tourisme
- Les moyens mis à disposition par la Communauté de Communes à l'Office du tourisme
- Les modalités de suivi des actions.

La convention indique qu'un avenant doit être réalisé pour mettre à jour le montant de la subvention.

Pour rappel en 2019 (en plus des charges de personnel), la Communauté de Communes a alloué :

- Une subvention de 15 000 € au titre du fonctionnement
- Une subvention de 25 000 € au titre de l'investissement

Par ailleurs, la Communauté de Communes met toujours à disposition à titre gratuit le personnel et les locaux pour l'Office du tourisme.

Ainsi, il est proposé de réaliser un avenant afin d'actualiser le montant 2020 de la subvention. Compte-tenu de l'activité réduite cette année avec la crise sanitaire et compte-tenu des comptes équilibrés de l'OT, il est proposé d'octroyer une subvention moins importante pour 2020.

Les modifications apportées sont les suivantes :

Article 5-1 : Montant de la subvention

Les montants de la subvention pour 2020 sont fixés à :

- *5 000 € pour couvrir les besoins de fonctionnement et de petit investissement de l'Office de Tourisme, cette somme est inscrite au budget fonctionnement du budget Général*
- *10 000 € pour couvrir les besoins d'investissement, cette somme est inscrite au budget investissement du budget Général.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la **MAJORITE** (Monsieur GUILLAUMEY ne prend pas part au vote) :

- **ACCEPTE** les termes de cet avenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à le signer.

Monsieur SYLVESTRE informe que les 5 000 € permettent de s'associer avec le Conseil Départemental pour une campagne de communication : réalisation d'un spot télévisé.

Monsieur ROUSSEL précise que la campagne de promotion est prévue au printemps 2021.

Transmis-le :	09 Novembre 2020
Publié le :	09 Novembre 2020

CCVCSO/110/2020 : GYMNASSES DARNEY – MONTHUREUX : Approbation des règlements intérieurs

Monsieur le Vice-Président en charge des bâtiments communautaires indique que 2 règlements intérieurs des gymnases ont été élaborés avec Angélique AUBERT et Elise LAURENT :

- L'un commun aux gymnases de Monthureux et Darney, applicable dans le cadre des mises à disposition pour les activités physiques et sportives pendant et hors temps scolaire ;
- L'autre pour le gymnase de Darney dans le cadre de la location (marché artisanal, concert, réunions, brocantes, lotos,...).

Les règlements sont annexés au Compte rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** les règlements intérieurs.

Les élus demandent d'obtenir les règlements intérieurs, Monsieur THIERY donne lecture du règlement intérieur.

Le règlement intérieur sera envoyé aux membres du Conseil Communautaire.

Madame JEANMICHEL demande si ce règlement est le même que pour les locations ?

Monsieur THIERY répond qu'il s'agit d'un autre règlement.

Monsieur ROUSSEL informe que la prochaine fois, les documents seront annexés à la convocation du Conseil Communautaire.

Transmis-le :	09 Novembre 2020
Publié le :	09 Novembre 2020

CCVCSO/111/2020 : GYMNASSES DARNEY – MONTHUREUX : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition ;

Monsieur le Vice-Président en charge des bâtiments communautaires propose la mise en place d'une convention de mise à disposition des gymnases de Darney et Monthureux Sur Saône avec les utilisateurs (nature de l'utilisation, horaires, assurances, engagements réciproques, responsabilité, durée et résiliation). Le règlement intérieur sera systématiquement joint à la signature de cette convention.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention avec les utilisateurs.

Transmis-le :	09 Novembre 2020
Publié le :	09 Novembre 2020

CCVCSO/112/2020 : GYMNASSE DE DARNEY : Autorisation de signature du contrat de location.

Monsieur le Vice-Président en charge des bâtiments communautaires propose la mise en place d'un contrat de location pour le gymnase de Darney dans le cadre de l'organisation de manifestations. Il précise notamment les modalités de remise des clés, état des lieux, caution, tarifs, mesures de sécurité, assurance et les responsabilités de l'organisateur.

Monsieur THIERY, Vice-Président en charge des bâtiments communautaires informe des tarifs de location à savoir :

Tarif week-end : 250 € + frais de chauffage

Tarif journée : 150 € + frais de chauffage

Le contrat de location est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ**,

- APPROUVE le contrat de location ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat avec les utilisateurs.

Monsieur VAGNÉ demande s'il est possible d'ajouter dans le règlement intérieur l'obligation de porter des chaussures à semelles blanches (chaussons de sport) afin d'éviter les traces ?

Monsieur THIERY précise que non, le port de chaussure est autorisé, le sol le permettant.

Transmis-le :	09 Novembre 2020
Publié le :	09 Novembre 2020

CCVCSO/113/2020 : PIG : Prolongation de la convention.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire indique que la convention du Programme d'Intérêt Général arrivant à échéance le 31/12/2020, une prolongation exceptionnelle de la convention de 6 mois à 1 an est possible en raison de l'impact de la crise sanitaire et en application de l'article 8 de l'ordonnance n°2020-306 relative à la prolongation des délais administratifs en raison de la crise sanitaire.

Cette prolongation doit permettre à la Communauté de Communes de lancer une étude pré-opérationnelle en vue d'un PIG pour 2022 - 2025 sans que la population ne subisse une absence de dispositif sur notre territoire.

Cependant le programme et notamment les bénéficiaires seront impactés directement par une baisse des aides puisque l'accompagnement financier aux travaux par la Région Grand EST ne sera pas renouvelé ni pour la prolongation ni pour le futur programme.

En effet, depuis Décembre 2019, la Région Grand EST a ciblé un accompagnement des opérations de lutte contre la vacance de logement et a recentré les territoires éligibles dit "centralités rurales et urbaines". Pour notre EPCI, seule la commune de Darney est éligible.

Monsieur le Président propose de formuler une demande auprès du délégué local de l'Anah pour une prolongation du PIG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- AUTORISE Monsieur le Président à formuler la demande de prolongation du PIG auprès de la délégation locale de l'Anah ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la prolongation de la convention ;
- SOLLICITE les subventions de l'Anah et du Département ;
- AUTORISE Monsieur le Président à recruter un bureau d'études pour l'accompagnement et l'animation du programme.

Monsieur BOGARD Gilbert trouve qu'il serait bien de faire une information à la population concernant ce programme.

Monsieur ROUSSEL ajoute qu'il existe des aides pour l'amélioration de logement et incite les élus des Communes à inciter les administrés à se rapprocher de la Communauté de Communes sur ce sujet.

Transmis-le :	09 Novembre 2020
Publié le :	09 Novembre 2020

CCVCSO/114/2020 : SERVICES A LA POPULATION : Signature d'un avenant à la convention de fourniture de repas avec l'EPISOME de Monthureux pour la crèche l'arbre à mômes.

Monsieur ROUSSEL donne la parole à Carole THIEBAUT – GAUDÉ, Vice-Présidente en charge de la santé et service à la population afin de présenter ce point.

Afin d'entériner la livraison de repas de l'Episome à la crèche de Monthureux, la Communauté de Communes doit procéder à la signature d'un avenant.

Celui-ci indique le tarif du repas pour la crèche à **5,30€**.

En effet, ce tarif est en vigueur depuis janvier 2019 mais aucun document n'avait été conclu par les 2 parties.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE**,

- AUTORISE Monsieur le Président de signer un avenant à la convention de fourniture de repas avec l'EPISOME de Monthureux pour la crèche l'Arbre à mômes.

Transmis-le :	09 Novembre 2020
Publié le :	09 Novembre 2020

CCVCSO/115/2020 : SERVICES A LA POPULATION : Convention API pour les mercredis et accueils de loisirs à Martigny les Bains.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard BOGARD Vice-Président en charge des affaires scolaires et périscolaires afin de présenter ce point.

La collectivité travaille avec API restauration depuis 2018 pour nos accueils de vacances et mercredis à Martigny Les Bains. Jusqu' alors, une convention était rédigée à chaque période.

Monsieur le Président propose de signer une convention d'un an avec tacite reconduction (sauf dénonciation) afin d'éviter le renouvellement à chaque période de vacances scolaires.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE**,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de signer la convention API d'un an avec tacite reconduction pour les mercredis et accueils de loisirs.

Transmis-le :	09 Novembre 2020
Publié le :	09 Novembre 2020

CCVCSO/116/2020 : SERVICES A LA POPULATION : Organisation du temps scolaire.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard BOGARD Vice-Président en charge des affaires scolaires et périscolaires afin de présenter ce point.

L'organisation du temps scolaire (OTS) des écoles ci-dessous arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 202.2021.

Damblain - Isches -Dombrot - Viviers - Les Vallois - Sans Vallois-Darney maternelle - Darney élémentaire - Hennezel-Clairey - Lamarche-Martigny les bains.

Afin de permettre de prendre un nouvel arrêté pour une durée de 3 ans la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Vosges nous demande de bien vouloir statuer sur la reconduction de l'OTS qui met en application la semaine à 4 jours.

Cette reconduction ou modification devra être soumise à la délibération conjointe de toutes les écoles et actée sur le compte rendu de leur conseil d'école.

Pour information les premiers conseils auront lieu les 2 semaines de la rentrée des vacances d'octobre.

Monsieur BOGARD propose de se positionner sur le même rythme scolaire qu'actuellement à savoir la semaine à 4 jours.

Monsieur le Président propose de passer au vote :

Le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **DECIDE** de conserver la semaine à 4 jours.

Transmis-le :	09 Novembre 2020
Publié le :	09 Novembre 2020

Remarques :

Madame Agnès JEANMICHEL demande si la question a été posée aux Directeurs des écoles du Territoire.

Monsieur Gérard BOGARD répond que Oui et ajoute que ce rythme scolaire convient à tous.

Monsieur Gérard BOGARD précise que toutes les écoles ne sont pas concernées pour cause, des changements d'horaires ont été réalisés l'an dernier et de ce fait les horaires dans les écoles concernées sont validés pour 3 ans.

CCVCSO/117/2020 : GEMAPI (EPTB Saône Doubs) : signature de l'avenant à la convention

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Yves DESVERNES, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire pour expliquer ce point.

Dans le cadre du contrat Saône, les opérations ci-dessous seront menées par l'Etablissement Territorial de Bassin de Saône et Doubs à partir de fin 2020 et durant l'année 2021. Ces travaux et cette étude sont programmés dans le cadre de la bonne continuité écologique de la Saône.

- o L'étude du fonctionnement hydraulique entre Godoncourt et Mont de Savillon permettra de déterminer les enjeux écologiques et hydrauliques liés à la présence des différents ouvrages hydrauliques présents sur le tronçon. Elle servira également à mesurer le degré de pertinence de chaque ouvrage hydraulique d'ores et déjà en place sur le cours d'eau. Enfin cette étude déterminera les travaux à effectuer pour être conforme aux normes vis-à-vis de la Loi sur l'eau.
- o La restauration de l'annexe hydraulique du Prés des Torches est dans la continuité des travaux déjà effectués plus en amont en rive gauche de la Saône. En effet les travaux de reconnexion et la réhabilitation de la vieille Saône à Godoncourt ont été réalisés en 2019. L'objectif principal est d'améliorer la qualité des habitats piscicoles sur le cours d'eau de la Saône.

Opérations	Cout total	Reste à charge CCVCSO
Etude du fonctionnement hydraulique et morphologique de la Saône et de ses annexes entre Godoncourt et Mont de Savillon	40 000 € TTC	8 000 € TTC
Restauration de l'annexe hydraulique des Prés Torches rive droite Saône 120 m aval confluence Sâle à Saint-Julien (Section ZD - Parcelle 26)	20 000 € TTC	4 000 € TTC
	TOTAL	12 000 € TTC

Initialement le contrat Saône prévoyait quatre opérations majoritairement orientées sur de l'étude de fonctionnement du cours d'eau pour un montant global de 20 000€ (reste à charge pour la CCVCSO). Nous avons privilégié la parité en sélectionnant une part de travaux et d'étude.

Monsieur le Président ajoute qu'il a demandé à l'EPTB d'axer davantage leurs actions sur l'entretien des cours d'eau. L'EPTB s'y est engagé en proposant d'établir un dossier règlementaire pour effectuer des travaux dès 2021 (traversées des bourgs). Une opération plus globale pourrait se dérouler sur la Saône en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **LA MAJORITE** (9 abstentions) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat Saône.

Transmis-le :	09 Novembre 2020
Publié le :	09 Novembre 2020

Monsieur Pascal NICOLAS demande si les 40 000 € sont uniquement consacrés à réaliser les études. Monsieur ROUSSEL répond qu'il a demandé que 2 actions soient supprimées pour se garder une marge de manœuvre pour l'entretien des rivières. La Communauté de Communes a été sollicitée par la Commune de Monthureux concernant la traversée de la Saône. C'est d'ailleurs le cas de nombreuses communes. Dans l'avenir, la Communauté de Communes aura à intervenir dans l'entretien des rivières. (Taxe GEMAPI de 2.36/hab). Si aujourd'hui la Codecom décide de répondre à toutes les sollicitations, il y aura des financements à apporter, donc il est judicieux de rester prudent afin d'être en accord avec le Budget.

Monsieur MOUGIN ajoute que c'est aux propriétaires d'effectuer le nettoyage des rivières ; Monsieur ROUSSEL répond que oui, mais il y arrivera un moment où il faudra mettre en demeure les propriétaires de réaliser le nettoyage.

Monsieur FRANSOT trouve que la collectivité ne doit pas payer pour l'entretien, il faudrait un accompagnement, mais aussi informer les propriétaires en leur indiquant qu'il leur revient d'entretenir les rivières. Monsieur ROUSSEL répond qu'effectivement, la Codecom peut proposer aux habitants de les aider voire donner des conseils.

Monsieur Hervé DESTRIGNEVILLE remarque qu'il y a des gens qui entretiennent très bien leur rive, alors que d'autres laissent tout en friche. Par conséquent il pense que la Codecom doit demander aux propriétaires d'entretenir.

Monsieur ROUSSEL ajoute qu'effectivement certaines personnes ne font pas le nécessaire.

Monsieur Hervé DESTRIGNEVILLE répond que chacun doit être responsable.

Monsieur ROUSSEL termine ce débat en informant qu'il retient les remarques évoquées à ce sujet. Un élu demande s'il n'y a pas moyen de négocier le coût de l'étude car 40 000 € pour cela est excessif ; Monsieur ROUSSEL répond que Non, mais ajoute que la Codecom n'a pas encore été destinataire du détail de cette étude.

CCVCSO/118/2020 : ASSOCIATION : Attribution de subvention

Madame Carole THIEBAUT-GAUDÉ, Vice-Présidente en charge de la santé et service à la population, présente la demande d'attribution de subvention à l'association du Club Vosgien de Monthureux pour l'entretien des sentiers pédestres du secteur de Lamarche et Monthureux.

Madame Carole THIEBAUT-GAUDÉ propose de verser une subvention annuelle d'un montant de 2240 €

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 2 240 € à l'association du Club Vosgien de Monthureux pour la réalisation de l'entretien des sentiers pédestres.

Transmis-le :	09 Novembre 2020
Publié le :	09 Novembre 2020

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

CCVCSO/95B/2020 : FINANCES : Créances éteintes

Le Président indique qu'il a lieu de procéder à ces créances éteintes (compte 6542) pour un montant de :

- 187.29€
- 176.83€
- 178.93€
- 864.30€

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à **LA MAJORITE** (2 Abstentions – 6 Contre) :

- **DECIDE** d'inscrire ces sommes non recouvrées en « créances éteintes » (article 6542 du budget général).

Transmis-le :	02 Novembre 2020
Publié le :	02 Novembre 2020

CCVCSO/96B/2020 : FINANCES : Admissions en non-valeur

Le Président indique qu'il a lieu de procéder à ces Admissions en non-valeur (compte 6541) pour un montant de :

- 550.75€
- 740.68€

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à **LA MAJORITE** (2 Abstentions – 5 Contre) :

DECIDE d'inscrire cette somme non recouvrée en admission en non-valeur (article 6541 du budget général).

Transmis-le :	02 Novembre 2020
Publié le :	02 Novembre 2020

CCVCSO/97B/2020 : PROJET KIOSQUE PAYSAGER : demande de subvention à la région.

Monsieur le Président indique que le verger appartient à un particulier (M. THOUVENOT) avec lequel la Communauté de Communes a signé un bail emphytéotique de 99 ans. Une convention de mise à disposition est signée entre la Communauté de Communes et l'association du Verger Conservatoire.

Le verger est animé par l'association du Verger conservatoire et porté par la Communauté de Communes et le Département des Vosges. L'Association du verger souhaite développer ses actions et notamment améliorer ses outils de communication, d'information et de pédagogie, afin de transmettre au plus grand nombre les connaissances et savoir-faire des membres de l'association mais également des partenaires spécialisés. Les publics sont donc multiples : écoles, centres aérés, grand publics, professionnels...

Ce projet s'inscrit dans la démarche de l'Association « Aux Sources de Saône et Meuse » que la Communauté de Communes soutient depuis ses débuts.

Dans le cadre du partenariat signé avec les Régions Grand Est et Bourgogne Franche Comté, ce projet répond à l'action 1 intitulée « Créer un réseau de kiosques paysagers : vitrines du territoire ».

Le kiosque offrira ainsi une structure d'accueil, des outils d'animation et d'information au verger conservatoire d'Isches. La structure permettra également l'implantation d'un local de stockage (animation, outils...).

Les intérêts pour les savoir-faire & paysages sont multiples : valoriser les Savoir-faire liés aux arbres fruitiers, leurs productions et autres essences travaillées, sites supports d'expositions et d'animation (par exemple : animations pratiques sur l'entretien des fruitiers), présenter les vergers dans le paysage local et rappeler leurs utilités.

Pour le territoire, cela facilitera l'entretien du verger et permettra la tenue d'animation dans de meilleures conditions, et mettra en valeur le verger.

Portage du Projet

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes porte le projet en tant que Maître d'Ouvrage et porte ainsi l'investissement pour cet équipement. L'Association du Verger Conservatoire contribue au montage du dossier et assure la création des contenus d'animation. Elle aura à charge l'animation du site. L'association Aux Source de Saône et Meuse apporte son aide sur le montage de dossier et les autres missions pour lesquelles elle est sollicitée à conditions de disposer des moyens humains, financiers et techniques pour les remplir.

Budget

Coût estimé : 19 800 € HT (structure, aménagements extérieurs, matériel pédagogique)

Subventions :

- Région : 30% espérée
- Département : 20% espérée

Au budget de la Communauté de Communes sont prévus : 25 000 € en dépense et 12 500 € en recette (subvention Région).

Monsieur le Président propose de solliciter les aides financières de la Région.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à **L'UNANIMITE** :

- SOLLICITE le soutien financier de la Région
- AUTORISE Monsieur le Président à présenter un dossier de demande de subvention

Transmis-le :	02 Novembre 2020
Publié le :	02 Novembre 2020

INFORMATIONS DIVERSES.

MARCHÉ PUBLIC EQUIPEMENT NUMERIQUE :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard BOGARD, Vice-Président en charge des affaires scolaires et périscolaires.

EQUIPEMENT NUMERIQUE – PHASE 2

L'équipement numérique, phase 2 est attribué à la **société HIATUSS, basée à LUDRES.**

Pour rappel, la phase 1 a été attribué à la société LBI Systems.

Montants des lots (à la suite d'une négociation) :

- Lot 1 (classes mobiles) : 19 696,47 € HT
- Lot 2 (Vidéo Projecteur Interactif) : 14 310,99 € HT

Montant total HT (travaux électriques compris) : 34 007,46 €

Montant total TTC (travaux électriques compris) : 40 808,95 €

Montant prévu au budget 2020 pour le matériel : 50 000 € TTC

Montant prévu au budget 2020 pour les travaux électriques : 15 000 € TTC

Afin d'équiper l'école de Isches, non prévue dans la convention, un VPI est commandé (hors marché), pour un montant total de 2 476,64€ HT soit 2 971,97 € TTC (travaux électriques compris).

Le déploiement aura lieu le mercredi 28 et le jeudi 29 octobre 2020,
La formation des enseignants le 9 novembre (à confirmer).

RECAPITULATIF DU DEPLOIEMENT

Dombrot : 2 VPI + 2 ordinateurs VPI + 15 tablettes + 1 ordinateur tablette

Hennezel : 1 VPI + 5 tablettes + 1 ordinateur mixte

Clairey : 1 VPI + 15 tablettes + 1 ordinateur mixte

Lerrain : 1 VPI + 5 tablettes + 1 ordinateur mixte

Isches : 5 tablettes + 1 ordinateur tablette (1 VPI hors marché)

Monsieur BOGARD prend la parole afin d'annoncer que toutes les écoles de notre territoire seront équipées.

Monsieur Gérard BOGARD fait lecture des précisions qui seront données lors des Conseils d'école. Monsieur BOGARD termine en précisant que : « Si nous devons convoquer les familles pour échanger sur des problèmes de comportement, les Maires en seront informés ».

Monsieur le PRESIDENT ajoute que la Communauté de Communes et les Maires doivent travailler ensemble. Le périscolaire, le transport scolaire sont des sujets difficiles, il est important de montrer que les élus soutiennent le personnel et que tous doivent avoir le même discours devant les familles. Monsieur HUMBERT ajoute qu'effectivement le Maire doit être convoqué avec les élus de la Codecom, que ce soit à la gendarmerie ou devant la famille.

« Nous devons traiter cela tous ensemble, nous devons être unis sur ces sujets.

C'est important d'aller dans le même sens ».

EDF COLLECTIVITES

Courrier aux Mairies de EDF Collectivités concernant **la fin des tarifs réglementés d'électricité** : demande d'une Mairie à ce que la Codecom prenne le dossier « Loi Energie et Climat » en charge et lance un appel d'offre.

Monsieur ROUSSEL précise que l'idée est de voir si d'autres communes seraient intéressées afin que la Codecom fasse un recensement pour un avoir un contrat groupé.

Monsieur Gilbert BOGARD répond que cela concerne seulement des communes d'au moins 10 salariés.

Monsieur ROUSSEL fait un point sur les rencontres qu'il effectue avec les Maires du Territoire ; pour le moment 40 Maires ont été rencontrés, Monsieur ROUSSEL informe qu'il fera un retour de ces rencontres.

Les commissions ont commencé comme par exemple la Commission Finances. Il y aura un compte rendu détaillé, mais Monsieur ROUSSEL informe qu'il ne participe pas aux différentes commissions pour laisser de l'autonomie aux Vice-Présidents.

Monsieur FATET interroge le Président sur une information qui circule sur le fait que les écoles/collèges débuteraient les cours à 10 heures le 02 Novembre 2020 ; Monsieur BOYÉ demande s'il y aura des changements au niveau du transport.

Monsieur ROUSSEL répond qu'à ce jour les services de la Codecom n'ont pas de directives officielles. Mais le service transport sera sollicité si besoin.

Monsieur SYLVESTRE avait proposé au Principal du collège de MONTHUREUX de s'associer à l'Hommage rendu à Samuel PATY, pour le moment nous attendons les directives car nous ne savons pas si quelque chose sera fait.

Monsieur ROUSSEL précise que malgré le couvre-feu qui devrait être officialisé, les réunions pourront avoir lieu. Il faudra se munir de la convocation et l'autorisation de sortie.

Fin de séance : 22h40